



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 AVRIL 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DUNYACH Denis, adjoint, à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. INGHAM John, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et nomme, M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°07/2024 du 26 février 2024 : Bail civil avec l'entreprise S&F Soleil France représentée par Monsieur SHI Guoming, président, dont le siège social est situé 17 rue Gabriel Pelouse 11000 CARCASSONNE pour le parc du château d'Aubiry partie basse. La destination de la chose louée est à usage de l'organisation d'une manifestation culturelle et ludique de type parc à thème telle que décrite en annexe 3 du bail à l'exclusion de tout autre usage.

Le bail est consenti et accepté pour une durée qui commence à courir à compter du 1er octobre 2024 pour se terminer le 15 mars 2025. Le bail est reconductible dans les conditions prévues au bail. A défaut de congé dans les conditions prévues, le contrat est reconduit tacitement pour une durée équivalente à celle de la durée d'origine, et dans les conditions prévues aux présentes, dans la limite de 2 reconductions.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 90 000.00 €uros (Quatre Vingt Dix Mille €uros) payable comme suit :

- 45 000.00 €uros au plus tard le 15 décembre 2024,
- 45 000.00 €uros au plus tard le 31 mars 2025.

Accessoirement au loyer le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges et impôts visés aux présentes.

Question de l'opposition Liste Céret ensemble :

Monsieur Patrick PUIGMAL fait part de sa surprise que le bail ait été signé 26 février 2024 qui impacte la commune, les finances de la commune, l'activité culturelle de la commune, alors qu'il en a été question que la semaine dernière lors de la présentation à la conférence de presse, et que c'est la première fois que c'est évoqué ici en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un accord de confidentialité avait été signé, car cet événement était tenu par Paris au jardin d'acclimatation jusqu'à fin février. De fait, tant que l'événement à Paris n'était pas terminé, Céret ne pouvait pas publier. Beaucoup d'élus l'ont appris lors de la conférence de presse de la semaine dernière.

Monsieur Patrick PUIGMAL informe que sur le principe l'adhésion au projet ne fait aucun doute, sous réserve que ce soit bouclé financièrement. Les questions posées adressées par écrit par mail en date du 15 avril :

- **Bail passé avec l'entreprise S&F Soleil France pour la location du parc du château d'Aubiry partie basse afin d'organiser une manifestation culturelle et ludique de type parc à thème :** Nous vous demandons de nous transmettre une copie de ce bail, préalablement à la réunion du conseil municipal. Par ailleurs, pendant la période de location, quelle sera la contribution de la ville au fonctionnement du parc en termes de fonctionnement et d'investissements, ? Présence d'agents communaux ? Electricité, eau, ramassage des ordures ménagères : à la charge du locataire ? Stationnement des véhicules des visiteurs : qu'avez-vous prévu ? Qui prend en charge l'aménagement de nouveaux parkings qui seront situés où ? si nouvelles parcelles de parking, qui finance leur location ou leur acquisition ? Petit train reliant le parc au centre-ville : conditions financières pour la commune ?

Monsieur le Maire poursuit les explications et avant remercie Monsieur Patrick PUIGMAL pour réaliser un « contrôle de gestion » sur les activités communales, sachant qu'il aurait été préférable que l'opposition fasse plutôt des propositions en lien avec l'activité.

Monsieur Patrick PUIGMAL réfute le contrôle de gestion et précise qu'ils ont toujours déploré les 79 000.00 euros pour la location du parc d'Aubiry, considérant que c'est un gâchis énorme pour la commune lorsque on voit la sous-utilisation de ce parc.

Monsieur le Maire comprend parfaitement que l'opposition soit surprise, étant donné que pendant 20 ans aucune question ne s'est posée sur la perte d'argent au camping, sur la résidence administrative, etc... et en trois ans la municipalité en place arrive à rendre rentable une opération, un joyau que des céretans envient et remercient de l'avoir ouvert. Et vu les retours lors de la publication du dit festival, qui ont été plus que favorables. Monsieur le Maire rajoute que l'opposition est sur de l'immobilisme et la majorité sur la dynamique, en avançant sur des projets qui arrivent rapidement à de la rentabilité. En

précisant que ce projet fait rentrer 90 000 Euros de recettes à la collectivité sans aucune dépense. Et le petit train qui coûte un peu plus de 29 000 Euros est payé intégralement par l'organisateur du spectacle. Concernant les parkings, ils ne sont pas sur le Palau mais sur le secteur de Saint Jean qui est l'aréna qui a servi à recevoir les scènes des Déferlantes et le parking se situe là. Il a également fonctionné lors d'Halloween avec plus de 6000 personnes lors de l'événement, donc pas d'inquiétude majeure sur le parking.

Madame Stéphanie JUSTAFRE apporte des compléments d'informations sur la convention et la répartition des charges où figurent la partie électricité et autres sont prises en charge directement par l'organisateur.

Décision n°08/2024 du 29 février 2024 : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental des P.O. pour le renouvellement du parc informatique et du logiciel de gestion de la médiathèque pour un montant de 9735.78 € Hors Taxe.
Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 6230.90 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
DRAC Occitanie 40 %	3894.31 €
Département 24 %	2336.59 €
Autofinancement 36 %	3504.88 €
Total	9735.78 €

Décision n°09/2024 du 11 mars 2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture des P.O. pour le projet de piétonnisation et de sécurisation des accès au centre-ville à Céret. La commune propose d'acheter 11 bornes escamotables automatiques et systèmes de commande, ainsi que la réalisation de travaux de génie civil nécessaire pour un montant de 280 000 € Hors Taxe.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 200 000,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat (DETR 2024) – 80 %	224 000,00 €
Autofinancement - 20%	56 000,00 €
Total	280 000,00 €

Autre question posée adressée par écrit par mail en date du 15 avril de l'opposition Liste Céret ensemble :

- Subvention de 224 000 € demandée à l'Etat pour le **projet de piétonnisation et de sécurisation des accès au centre-ville de CERET** (soit 80 % de 280 000 €). On ne peut que s'étonner que cette demande soit formulée alors que le projet de plan de circulation n'a même pas été présenté en conseil municipal. Nous vous demandons d'y procéder sans délai.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation des différents scénarios présentés pour le plan de circulation, sur les trois scénarios, il est prévu la mise en place de 11 bornes pour chacun. Donc, dans le but d'avancer, et étant en train d'affiner le scénario avec toutes les contributions obtenues de part le tissu associatif, économique. Un rendu sera fait et est espéré courant juin ou septembre mais le temps est pris pour travailler devant l'enjeu important pour la commune et la demande forte des concitoyens. Par contre, les bornes sont une certitude avec 11 bornes à poser, seul l'endroit va être à définir avec le scénario qui sera choisi. Donc le marché est lancé, afin que dès le plan de circulation approuvé en conseil municipal, la mise en œuvre sera faite le plus rapidement possible. Il s'agit juste d'une anticipation.

Décision n°10/2024 du 11 mars 2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture des P.O., l'Agence Nationale du Sport, la Région Occitanie, la communauté de communes du Vallespir pour la réhabilitation des vestiaires du stade Fontcalde ainsi que la construction d'une extension dédiée aux associations sportives pour un montant de 227 500.00 € Hors Taxe.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 182 000,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat (DSIL 2024) – 30 %	68 250,00 €
Etat (ANS) – 20%	45 000,00 €
Région Occitanie – 20%	45 500,00 €
CC du Vallespir – 10%	22 750,00 €
Autofinancement - 20%	45 000,00 €
Total	227 500,00 €

Décision n°11/2024 du 14 mars 2024 : Demande de subventions à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes du Vallespir pour la construction d'un Centre Public de Santé provisoire en bâtiments modulaires sur une partie du parking de la Clinique du Vallespir pour un montant de 309 546.23 € H.T. Le plan de financement est arrêté comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat – (30 %)	92 863.88 €
Région Occitanie – (20%)	61 909.24 €
CC du Vallespir – (20%)	61 909.24 €
Subvention Département des PO (10 %)	30 954.63 €
Autofinancement – (20%)	61 909.24 €
Total	309 546.23 €

Décision n°12/2024 du 27 mars 2024 : Demande de subventions à l'Etat, au titre du Fonds Vert pour la réalisation de zones de réduction de combustible DFCL en vue de protéger le massif et ses habitants pour un montant de 34 100.00 € H.T. Le plan de financement est arrêté comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat Fonds Vert – (80 %)	27 280.00 €
Autofinancement – (20%)	6 820.00 €
Total	34 100.00 €

Décision n°13/2024 du 27 mars 2024 : Un marché de travaux à procédure adaptée pour la construction d'un centre public de santé provisoire en bâtiment modulaire est conclu avec l'entreprise COUGNAUD SAS, Moulleron Le Captif, CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX, offre étant celle la plus qualitativement et financièrement la mieux disante compte tenu des critères d'attributions pour un montant total de 274 996.23 Euros hors taxe.

Décision n°14/2024 du 04 avril 2024 : Demande de subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de Communes du Vallespir en vue de

transformer le système d'éclairage public de son parc afin d'atteindre son objectif d'un parc 100 % LED sur 3 ans. L'opération s'élève à la somme de 398 571,03 Euros HT pour la tranche 2.
Le plan de financement total de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat (Fonds Vert 2024) – 20 %	79 714,20€
CD66 – 30%	119 571,30 €
CC du Vallespir – 20%	79 714,20€
Autofinancement - 30%	119 571,33 €
Total	398 571,03 €

- FINANCES –

1- Adhésion à l'Association Mouvement de développement des 235 villes sous-préfectures - Modification de la délibération 12/2024 en date du 06 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La délibération n°12/2024 du 06 mars 2024 a approuvé l'adhésion de la commune de Céret à l'association Mouvement de développement des 235 villes sous-préfectures, vu que le montant de la cotisation pour les collectivités n'est pas de 50 euros comme indiqué dans la précédente délibération, il y a lieu de délibérer une nouvelle fois afin d'entériner le montant de la cotisation qui est fixée à 0.09 euros par habitant et par an pour l'année 2024.

Les populations légales millésimées 2021 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elles sont authentifiées par le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019, aussi pour la ville de Céret la population totale à prendre en compte est 7863 habitants.

Soit une cotisation annuelle pour 2024 de : 7863 h x 0.09 Euros par habitant = 707.67 Euros.

Monsieur Patrick PUIGMAL informe que l'opposition s'abstiendra sur cette adhésion qui n'a pas de sens.

Monsieur le Maire expose une nouvelle fois l'intérêt de cette adhésion, pour avoir des dotations supplémentaires sur le rôle de centralité.

Voté à l'unanimité (4 abstentions)

2- Examen et fixation des participations

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

❖ En fonctionnement :

- Syndicat Intercommunal Scolaire : conformément au comité syndical du 15 mars 2024, le montant de la contribution de la commune de CERET au fonctionnement du syndicat s'élève à **77 664.00 €** pour l'année 2024 selon le mode de calcul 9.60 € x 8090 habitants.
Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) : Pour 2024, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à **314 286.34 €**.
Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- EPCC Musée d'Art Moderne : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%) lors du Conseil d'Administration du 06 Décembre 2023, la contribution 2024 pour la commune est de **297 500 €**.
Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.
- Coopérative Scolaire des Ecoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2024 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2023/2024 :
 - . Ecole Primaire CHAGALL : **5 625.00 €**
 - . Ecole Maternelle MIRO : **2 407.50 €**
 - . Ecole Primaire PICASSO : **3 330.00 €**
 - . Ecole Maternelle du PONT : **1 665.00 €**
 - . 1 subvention supplémentaire sera allouée en 2024 à titre exceptionnel d'un montant de 4 000 € pour le projet « classe de neige » mené par l'école primaire Marc CHAGALL.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée depuis 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle. (Crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

Il est proposé de voter les participations allouées dans le cadre du budget 2024 aux différents organismes partenaires de la commune, comme mentionné ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

3- Tarifs Féria 2024

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

La Féria de Céret organisée chaque année durant la première quinzaine de juillet regroupe des animations à caractère traditionnel, des bandas, des orchestres et Dj. La manifestation regroupe également plusieurs bodégas privées ou associatives locales.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé les tarifs suivants :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives de la CCV et CCHV,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),

- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

Les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,

Monsieur Jean PARAYRE souhaite une précision à savoir si une partie de ces redevances sera reversée à l'association du comité de Féria.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant le comité de Féria prélevait directement, ce qui est formellement interdit. Il devrait y avoir prochainement un nouveau comité de Féria devrait être nommé. Ce qui permettra à la commune de travailler sur le plan de financement de la Féria. Cela peut-être un reversement sous forme de subvention. Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués l'année dernière.

Voté à l'unanimité.

- PATRIMOINE –

4- Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

EXPOSE :

L'assemblée est informée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de CERET pour l'exercice 2024 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
9 B	Amélioration Sanitaire	–	0.2	Non Réglée	Délivrance
15 B	Amélioration Sanitaire	–	0.5	Non Réglée	Délivrance

Monsieur Stéphane BERTHELOT précise qu'il s'agit de la réfection du refuge de la forêt de Fonfrède et de l'obligation de débroussaillage autour du bâti dans un rayon de 50 mètres. La quantité d'arbres étant importante il y a lieu de repasser cet état d'assiette. Le don sera fait à l'association qui s'occupe de toute la réfection du refuge et qui fait cela à titre bénévole.

Voté à l'unanimité.

- PERSONNEL –

5- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois),

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit /
 - les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat
≤ à 23 700€	800 €	400 €
> 23 700€ et ≤ 27 300€	700 €	350 €
> 27 300€ ≤ 29 160€	600 €	300 €
> 29 160€ et ≤ 30 840€	500 €	250 €
> 30 840€ et ≤ 32 280€	400 €	200 €
> 32 280€ ≤ 33 600€	350 €	175 €
> 33 600€ et ≤ 39 000€	300 €	150€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 avril 2024,

il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée conformément aux dispositions réglementaires aux seuls agents éligibles en un seul versement avant le 30 juin 2024, d'acter que les attributions individuelles seront fixées par arrêté de l'autorité territoriale, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et informe que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Madame Stéphanie JUSTAFRE apporte des compléments d'informations à savoir que 96 agents peuvent bénéficier de la prime avec des montants s'échelonnant de 400.00 Euros à 150.00 Euros.

- 34 agents qui peuvent bénéficier de 400.00 Euros,
- 34 agents qui peuvent bénéficier de 350.00 Euros,
- 9 agents qui peuvent bénéficier de 300.00 Euros,
- 4 agents qui peuvent bénéficier de 250.00 Euros,
- 9 agents qui peuvent bénéficier de 200.00 Euros,
- 3 agents qui peuvent bénéficier de 175.00 Euros,
- 3 agents qui peuvent bénéficier de 150.00 Euros,

Voté à l'unanimité.

- INTERCOMMUNALITE –

6- Adhésion de communes au syndicat de communes SIP des Aspres

Rapporteur : Monsieur José BELTRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES,

Vu l'Arrêté Préfectoral 5036/2008 en date du 23 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES est institué pour une durée illimitée,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2020345-001 en date du 10 décembre 20250 arrêtant le changement de siège social du SIP DES ASPRES,

Vu les statuts du SIP DES ASPRES,

Vu la délibération du SIP DES ASPRES n°006-2024 en date du 18.03.2024 demandant l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES d'adhérer au SIP DES ASPRES, il est proposé d'approuver ces adhésions.

Voté à l'unanimité.

7- Convention de partenariat avec la CCV : définition de la stratégie du tourisme de gastronomie en lien avec Canet en Roussillon et Figières

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 de la Communauté de Communes du Vallespir pour la définition d'une stratégie d'un tourisme gastronomique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un pacte d'amitié a été signé en février dernier entre les communes de Canet-en-Roussillon et Céret, notamment dans le cadre du projet de création de la cité internationale de la cuisine méditerranéenne initié par Canet-en-Roussillon, projet qui a fait l'objet d'un dépôt de candidature au POCTEFA avec Figueres. Les 2 communes travaillent conjointement à des dynamiques de développement territorial, notamment sur les thèmes de la culture et du développement économique ;

Considérant les projets et initiatives telles que l'installation de la brasserie Cap d'Ona au centre du pôle agroalimentaire d'excellence, l'ouverture d'une maison des producteurs, ou encore la création de halles gourmandes, dans le centre ancien via le dispositif FOCCAL;

Considérant qu'il convient désormais d'œuvrer en faveur de la création d'une nouvelle destination touristique positionnée sur le marché du tourisme de la gastronomie, dont notamment la cible de la population de la Catalogne du sud est très friande ;

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir le positionnement du territoire du Vallespir dans le parcours client. La commune de Céret est idéalement placée entre Canet-en-Roussillon et Figueres, elle représente une véritable charnière entre les deux territoires. L'étude a pour aussi besoin d'aligner ses projets en cours par rapport au projet de cité internationale de la cuisine méditerranéenne pour pouvoir figurer en bonne place dans la future destination catalane positionnée sur le tourisme de la gastronomie.

La présente étude a pour objectif d'écrire le parcours client en prenant en compte l'émergence de nouveaux équipements pour rechercher une parfaite cohérence de l'offre production/alimentation/restauration pour un montant total de 37 240.00 Euros H.T. Ce montant sera financé à hauteur de 70 % soit 26 068.00 Euros HT par la Communauté de Communes du Vallespir et 30 % soit 11 172.00 Euros H.T à la charge de la ville de Céret.

il est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la délibération pour un montant de 11 172 € concernant la ville de Céret pour une durée correspondant à la durée de l'étude, d'autoriser madame Brigitte Baranoff, à signer la convention et de donner mandat à madame la première adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire développe le projet avec la Communauté de Communes et évoque la création de halles gourmandes dans le centre ancien de Céret. Un cahier des charges a été défini en collaboration avec le bureau d'études qui travaille sur Canet en Roussillon et Figueres pour absorber la communauté de communes et la commune de Céret dans la définition et la stratégie globale.

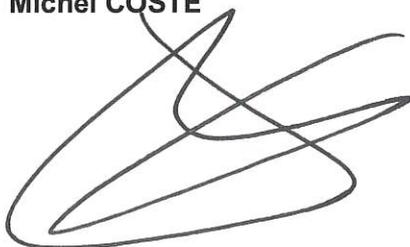
Monsieur Patrick PUIGMAL souhaite avoir plus d'informations sur la création de halles gourmandes.

Monsieur le Maire rajoute qu'à ce stade cela est trop prématuré.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le Maire de Céret
Michel COSTE

A black ink signature of Michel COSTE, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO

A blue ink signature of Simon REDONDO, featuring a large, circular loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

